

DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES	COPROPRIETAIRES	BAILLEURS (à annexer au bail)	FUTURS VENDEURS	SPECIFICATIONS
PLOMB (Depuis le 16 janvier 2001) VALIDITE : 1 an ou illimitée selon les cas	obligatoire en cas d'altération des revêtements lors de travaux, et systématiquement à partir du 12 août 2008	obligatoire à partir du 12 août 2008	obligatoire	Le CREP (constat de risque d'exposition au plomb) concerne les immeubles à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949. (y compris les parties communes à partir du 12 août 2008)
AMIANTE (Depuis le 07/02/1996) VALIDITE : variable ou illimitée selon les cas	obligatoire		obligatoire	Concerne les parties communes et les parties privatives de tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997
ETAT PARASITAIRE (TERMITES) * (Depuis le 23/03/2001) VALIDITE : 3 mois dans l'attente du décret la portant à 6 mois	obligatoire		obligatoire	Une surveillance annuelle est nécessaire pour les parties communes, et un état parasitaire ponctuel, valable 3 mois, doit être effectué pour les parties privatives et communes en cas de vente
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (Depuis le 1er juin 2006) VALIDITE : 6 mois		obligatoire	obligatoire	Concerne les biens immobiliers : =>sis dan les zones couvertes par un plan de prévision des risques =>dans les zones sismiques =>ayant, depuis 1982, fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe naturelle.
INSTALLATION GAZ (Loi ENL - décret en attente) VALIDITE : 1 an dans l'attente du décret la portant à 3			obligatoire	Concerne les immeubles dont les installations de gaz ont été réalisées depuis plus de 15 ans
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER) (Depuis le 5 novembre 2001) VALIDITE : 1 an	obligatoire			Le DUER est obligatoire pour les copropriétés employant au moins un salarié. Il doit être remis à jour annuellement.
PERFORMANCE ENERGETIQUE VALIDITE : 10 ans		obligatoire à partir du 1er juillet 2007	obligatoire	Indique la quantité d'énergie consommée. Fait état de recommandations destinées à réduire les charges et limiter les émissions de gaz à effet de serre.
SUPERFICIE DU BIEN (LOI CARREZ) (Depuis le 23 mai 1997) VALIDITE : illimitée sauf travaux ultérieurs			obligatoire	A mentionner dès la promesse de vente des lots de copropriété neufs et anciens. Ne concerne pas les maisons individuelles.

* obligatoire dans les zones classées à risque et conseillé dans les autres départements